



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TENNIS CLUB DE PEYNIER

PREAMBULE

Le **TENNIS CLUB de PEYNIER** offre à ses membres l'accès au tennis de loisirs, de compétition, ainsi que des possibilités de formation, d'initiation, de détection et de perfectionnement. Son fonctionnement procède de celui d'un club à caractère associatif, et non d'une société prestataire de services à but commercial.

Esprit sportif, courtoisie et camaraderie, dans le cadre d'une ambiance de club, en sont tout naturellement les principes fondamentaux. Néanmoins, l'organisation de toute activité de groupe exige, pour son bon fonctionnement, des règles précises. C'est l'objet du présent règlement qui s'appuie sur :

- ❖ Les statuts de notre club
- ❖ Les statuts et règlements de la **FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS** à laquelle notre club est affilié.

Le présent règlement intérieur est mis à disposition de l'ensemble des adhérents par voie d'affichage au club et sur le site Internet du club. L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Chaque membre s'engage en s'inscrivant au **TENNIS CLUB de PEYNIER** à en respecter le règlement intérieur. Les joueurs invités par des membres du club ainsi que ceux titulaires d'une réservation horaire ou bénéficiaires d'une location horaire ponctuelle sont également soumis au respect du présent règlement.

Article 2

Aucun joueur ne peut pénétrer sur les courts s'il n'a au préalable réglé intégralement le montant de l'invitation ou de sa cotisation. Tout manquement à cette règle entraînerait la sortie immédiate du joueur contrevenant, le Comité se réservant de statuer sur la suite à donner.

Article 3

Le règlement de la cotisation, à l'exclusion de la catégorie licence seule, ouvre accès à l'ensemble des courts, tant la semaine que le week-end.

Article 4

L'année tennistique débute le 1er septembre de l'année en cours, et s'achève le 31 août de l'année suivante. La validité de l'adhésion annuelle est donc calée sur ce calendrier.

Article 5

L'organisation des parties quant à leur composition et au choix des partenaires est bien sûr à l'entière discrétion des membres. Toutefois, en cas d'affluence ou de restriction de courts (*par exemple lors des périodes de tournois*), il est préconisé que des « doubles » soient composés afin de permettre à un maximum de membres de jouer. Le Comité de Direction pourra intervenir au besoin dans ce sens.



Article 6

La tenue de tennis est obligatoire pour pénétrer sur les courts. En tout état de cause, les joueurs devront conserver une tenue décente, s'abstenant en particulier de jouer torse nu. Sur tout type de court, le port de chaussures de tennis est absolument obligatoire.

Article 7

Les animaux sont interdits dans l'enceinte du club.

Article 8

Les conditions d'accès des courts et leurs disponibilités sont affichées sur BalleJaune. Elles doivent être impérativement respectées.

INSTALLATIONS MISES A DISPOSITION

Article 9

Les installations mises à la disposition des membres sont les suivantes :

- 2 courts en terre battue.
- 2 courts en green set.
- 1 mur d'entraînement
- 2 vestiaires avec douches et toilettes
- 1 distributeur payant de boissons et alimentation sucrée et salée

L'ensemble des installations et équipements du club sont strictement réservés aux adhérents. Sauf autorisation spéciale, l'accès au Club House n'est pas accessible aux adhérents en dehors des ouvertures programmées (*Ecole de tennis, championnats, tournois, réunions*).

RESERVATION DES COURTS

Article 10

S'agissant des règles régissant l'occupation des courts, il est utile de rappeler à titre préliminaire que notre club ne se consacre pas exclusivement au tennis de loisir, mais également à la compétition, à la formation, à l'initiation et au perfectionnement.

Dès lors, une juste répartition de l'occupation de nos installations faisant cohabiter ces différentes pratiques est nécessaire afin de satisfaire les attentes de tous.

Pour que les membres soient informés de cette répartition d'occupation, les plannings suivants sont à leur disposition:

- Planning annuel affiché sur le site du club permettant de visualiser le calendrier prévisionnel des grands rendez-vous et événements de l'année tennistique (*périodes de championnats, tournois open, tournois internes, animations, etc.*).
- Planning à 7 jours, disponible sur BalleJaune, il permet de visualiser les créneaux horaires d'occupation des courts (*école de tennis, entraînements, championnats par équipe, réservations horaires, cours particuliers etc.*) ainsi que les réservations effectuées par des membres du club.

Il est obligatoire de réserver un cours de tennis par l'intermédiaire de BalleJaune.



Article 11

Le manuel d'utilisation de la réservation via BalleJaune est disponible sur le site du club et affiché au club-house.

REGLES D'OCCUPATION DES COURTS

Article 12

A partir d'une réservation par BalleJaune, les règles d'occupation des courts suivantes sont applicables:

12.1

Chaque membre désirant jouer ne peut s'inscrire qu'en son nom et pour un créneau horaire limité à 1 heure, en cas de réservation de 2 heures consécutives pour 2 mêmes joueurs la 2^{ème} heure sera supprimée. Il est donc exclu de pouvoir procéder à une autre réservation par l'un des joueurs, fussent-ils parents.

A l'issue d'une séquence horaire d'une heure de jeu les membres peuvent continuer sur le même court ou sur un autre court sous réserve des disponibilités.

12.2

Lorsque des membres ont procédé à leur inscription pour le créneau horaire à venir sur un court déterminé, ils peuvent commencer à jouer pendant le temps d'attente, sur ce même court s'il est libre ou sur un autre court disponible. Cette occupation n'étant pas formalisée, le court sera cependant réputé libre et pourra être attribué à tout moment à d'autres membres s'y inscrivant.

12.3

En cas de météo défavorable l'école de tennis est prioritaire pour occuper les 2 courts de terre battue afin que l'enseignement puisse être dispensé et annule les réservations en cours des adhérents.

12.4

A l'issue d'une séquence horaire d'une heure de jeu, les membres peuvent obtenir leur inscription pour la suivante.

Article 13

Dans le cas de réservation via BalleJaune et pour garder l'esprit de l'article 9, les règles d'occupation des courts de sont précisées comme suit:

13.1

En cas de retard, les adhérents ayant réservé un court via BalleJaune perdent la réservation 10 minutes après le début de l'heure et en cas de non correspondance avec les noms indiqués sur l'écran, la réservation est annulée et le court remis à la disposition des adhérents présents au club.

13.2

Les non adhérents ne sont pas autorisés à réserver via BalleJaune.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX COURTS EN TERRE BATTUE

Article 14

Les membres jouant sur un court en terre battue sont tenus, avant de le quitter, de passer le filet en se limitant aux couloirs de doubles (*afin de ne pas emporter trop de silice en périphérie*) et, s'il y a lieu, de balayer les lignes.

Dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement cette opération se déroulera dans le créneau horaire réservé.



INVITATIONS et LOCATIONS

Article 15

Les membres ont la possibilité de jouer avec des invités extérieurs dont 3 invitations gratuites d'une heure par an, au delà ces derniers devront s'acquitter d'un forfait horaire de 10 €. Ce montant doit être réglé avant l'accès au court. Le membre est garant du paiement de son invité.

Article 16

La location horaire est de 15 € pour les non adhérents non invités.

TOURNOIS ET CHAMPIONNATS

Article 17

Afin de répondre aux objectifs de notre club en matière de compétition, le Comité de Direction conviendra chaque année d'une politique dans ce sens, qui sera préparée et mise en œuvre en collaboration étroite avec le responsable sportif de l'école de tennis. Des tournois (*open, par poules, jeunes,...*) ainsi que différents championnats par équipes et par catégories (femmes, hommes, jeunes) seront organisés pendant l'année tennistique.

Article 18

En complément des tournois et championnats officiels évoqués ci-dessus, le Comité de Direction peut être amené à organiser au cours de l'année un certain nombre de tournois amicaux internes. Ces rencontres conviviales feront l'objet d'un affichage préalable dans le Club House, pour permettre à ceux qui le souhaitent, de s'y inscrire. En matière d'occupation des courts, elles seront soumises aux mêmes dispositions que celles définies pour les compétitions officielles.

Article 19

Seuls les membres participant aux entraînements et dont la licence a été souscrite au sein du club peuvent participer aux championnats et prétendre au capitanat. Les capitaines sont désignées par le responsable sportif. Si besoin le responsable des équipes se réserve le droit de faire appel à des membres ne répondant pas aux critères précédents.

ECOLE DE TENNIS ET ENTRAINEMENTS

Article 20

L'école de tennis de notre club est organisée et dirigée par un professeur breveté d'Etat. Chacun de ses collaborateurs, dispensant une ou plusieurs heures d'enseignement au sein de l'école de tennis doit être habilité, et donc posséder un diplôme reconnu par la FFT.

Chaque année, avant l'ouverture des inscriptions à l'école de tennis, ce professeur présente au Comité de Direction un rapport sur l'année précédente (enseignements et résultats relatifs à l'école) et un projet pour l'année à venir.

Article 21

Une personne, chargée de l'animation spécifique aux activités de l'école de tennis, a en charge l'encadrement des enfants.

Toutefois, il appartient aux parents déposant leurs enfants au club ou dans tout autre endroit dévolu à l'école de tennis, de s'assurer de la présence de cette personne ou d'un autre responsable pour les accueillir. Excepté le temps proprement dit des cours, où ils sont placés sous la responsabilité du club, les enfants demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents.



Article 22

Les courts utilisés par l'école de tennis sont affichés sur le planning BalleJaune à 7 jours. L'affectation des courts à l'école de tennis doit être respectée par les enseignants.

ENSEIGNEMENT AU SEIN DU CLUB

Article 23

Seuls les professeurs dûment accrédités par le Comité de Direction peuvent donner des cours. Leurs noms, qualifications et coordonnées sont affichés à l'intérieur du Club House.

Article 24

Les professeurs peuvent dispenser leurs leçons à des membres du club à jour de leur cotisation, à des enfants inscrits à l'école de tennis ainsi qu'à des non membres.

Article 25

Les courts utilisés pour les stages sont affichés sur BalleJaune à 7 jours (*sauf cas exceptionnel*). L'affectation des courts aux stages doit être respectée par les enseignants.

RESPECT DU REGLEMENT

Article 26

Exclusion disciplinaire.

Le Comité de Direction se réserve le droit de prononcer l'exclusion d'un membre pour faute grave de comportement.

Le membre concerné sera convoqué par courrier avec AR pour entendre le ou les faits qui lui sont reprochés, il aura la possibilité de se défendre en étant assisté d'un autre membre du club.

La décision du Comité de Direction lui sera notifiée par courrier avec AR.

Article 27

Ainsi qu'il a été rappelé en préambule, les règles qui précèdent ont été élaborées aux seules fins d'organiser le fonctionnement de notre club, de faire cohabiter aussi harmonieusement que possible les différentes activités qui s'y déroulent, et d'arbitrer si nécessaire, dans un souci d'équité, les éventuels litiges pouvant survenir en matière d'occupation des courts.

A la date indiquée ci-dessous, et jusqu'à ce qu'il ait été modifié le cas échéant par décision dûment confirmée du Comité Directeur, ce règlement est donc en vigueur. Les membres du Comité de Direction et les membres de l'équipe pédagogique ont pleine autorité pour le faire respecter.

Le présent règlement intérieur a été adopté à l'unanimité par le Comité de Direction du club.

Fait à Peynier, le 04 novembre 2014
Le Comité de Direction du Tennis Club de Peynier